



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2022

Original : français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-deuxième session
23 janvier–3 février 2023

Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bénin

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Sigles et abréviations

ACAI	Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale
APB	Agence Pénitentiaire du Bénin
ARCH	Assurance pour le Renforcement du Capital Humain
BAC	Baccalauréat
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
CBDH	Commission Béninoise des Droits de l'Homme
CENA	Commission Electorale Nationale Autonome
CNE	Conseil National de l'Education
CNSAII	Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière de Droits de l'Homme
CRIET	Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme
DGT	Direction Générale du Travail
DH	Droits de l'Homme
DPAF	Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances
EPU	Examen Périodique Universel
INF	Institut National de la Femme
LAE	Ligne d'Assistance aux Enfants
ODD	Objectifs du développement Durable
OSC	Organisations de la Société Civile
PAAAJRC II	Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes, phase 2
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PND	Plan National de Développement
RAVIP	Recensement A Vocation Identification des Personnes
SIDoFFE-NG	Système Intégré de Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant Nouvelle Génération.

Introduction

1. Le Bénin s'est engagé ces dernières années dans un processus de réformes inclusives et transparentes visant la consolidation de l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits humains et le développement durable.
2. Ces réformes se traduisent par une meilleure implication citoyenne dans la gestion des affaires publiques, l'amélioration du cadre de vie des populations et des simplifications concernant l'accès au service public.
3. Le présent rapport fait le point de l'évolution du contexte national en matière de promotion et de protection des droits humains. Il présente la mise en œuvre des recommandations issues du dernier examen, les nouveaux mécanismes, les progrès, les meilleures pratiques et les contraintes en matière de promotion et de protection des droits humains.

I. Processus d'élaboration du rapport

4. Le présent rapport est élaboré en application de la Résolution 60/251 du 15 mars 2006 de l'Assemblée générale des Nations-Unies et de la Résolution 5/1 du 18 juin 2007 du Conseil des Droits de l'Homme en son paragraphe 15(a). Il a été élaboré conformément aux Directives générales révisées pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) (Décision 17/119).
5. Il s'appuie sur les recommandations antérieures formulées à l'endroit de notre pays. Le processus d'élaboration de ce rapport a démarré par un atelier de collecte de données, regroupant les structures étatiques, la Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) et les Organisations de la Société Civile actives dans le domaine des Droits de l'Homme (DH).
6. Un projet de rapport a été élaboré par un groupe de travail restreint, composé de points focaux de certains ministères sectoriels membres du Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière de Droits de l'Homme (CNSAIIDH), au cours d'un atelier technique de rédaction. Il a fait l'objet de partage et de validation par les structures étatiques, l'Institution Nationale des DH et la société civile à l'occasion d'un séminaire national.
7. Le processus a été coordonné par le Ministère de la Justice et de la Législation, et a bénéficié de l'appui financier du Programme des Nations-Unies pour le Développement à travers le Projet d'Appui à l'Amélioration de l'Accès à la Justice et de la Reddition des Comptes, phase 2.

II. Evolution du cadre normatif, institutionnel et programmatique

8. Depuis son dernier passage à l'EPU, la République du Bénin a pris plusieurs mesures visant à renforcer son cadre législatif, institutionnel et programmatique de promotion et de protection des DH.

A. Cadre normatif

La Constitution

9. A travers la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019, les innovations suivantes ont été opérées :
 - la constitutionnalisation de l'abolition de la peine de mort¹ ;
 - une meilleure représentativité des femmes au sein de l'Assemblée Nationale² ;

- l'institution d'un poste de vice- président de la République³ ;
- la création d'une Cour des comptes⁴ ;
- la limitation des mandats nationaux (les députés ne peuvent exercer plus de trois (3) mandats parlementaires successifs ou non)⁵ ;
- l'alignement des mandats électifs et l'instauration d'élections générales⁶ ;
- la constitutionnalisation de la chefferie traditionnelle⁷.

Les instruments internationaux

10. Le Bénin a ratifié plusieurs conventions internationales à savoir :

- le traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ratifié le 11 décembre 2020 ;
- le protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifié le 27 septembre 2019 ;
- le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées, ratifiée le 06 septembre 2019 ;
- le troisième protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant instituant la procédure de plaintes, ratifié le 19 août 2019 ;
- la Convention internationale sur la protection de tous les Droits des Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille, ratifiée le 06 juillet 2018 ;
- la convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ratifiée le 28 juin 2018 ;
- l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone, ratifié le 19 mars 2018 ;
- la convention sur la coopération transfrontalière de l'Union Africaine, ratifiée en 2018.

La mise en conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux

11. Le Bénin, poursuit ses efforts en vue d'harmoniser sa législation avec les normes internationales relatives aux DH. Ainsi, le cadre juridique général a été renforcé par l'adoption de :

Textes de lois

- la loi n°2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique ;
- la loi n°2022-01 du 25 janvier 2022 sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale ;
- la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille ;
- la loi n° 2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel ;
- la loi n° 2021-12 du 21 octobre 2021 modifiant et complétant la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- la loi n° 2021-11 du 21 octobre 2021 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme ;
- la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé ;
- la loi n° 2021-01 du 03 février 2021 sur la biosécurité ;
- la loi n° 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques ;

- la loi n°2021-02 du 1^{er} février 2021 modifiant et complétant la loi du 02 juillet 2018 portant bail à usage d'habitation domestique ;
- loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 modifiant la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique ;
- la loi n° 2020-34 du 06 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion dématérialisée de l'enregistrement des faits d'état civil ;
- la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics ;
- la loi n° 2020-23 du 29 septembre 2020 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 du 18 mars 2013 portant code de procédure pénale ;
- la loi n° 2020-25 du 02 septembre 2020 portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- la loi n°2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;
- la loi n°2020-09 du 23 avril 2020 portant création, mission, organisation et fonctionnement du Haut-Commissariat à la prévention de la corruption ;
- la loi n° 2019-45 du 25 novembre 2019 portant statut de l'opposition ;
- la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral ;
- la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 portant Charte des partis politiques ;
- la loi n° 2019-39 du 07 novembre 2019 portant amnistie des faits criminels, délictuels et contraventionnels commis lors des élections législatives d'avril 2019 ;
- la loi n° 2019-11 du 25 février 2019 portant renforcement juridique et judiciaire de la gouvernance publique ;
- la loi n° 2018-16 du 26 décembre 2018 portant code pénal ;
- la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 modifiant et complétant la loi n°2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction Publique ;
- la loi n° 2018-14 du 28 juin 2018 modifiant et complétant la loi n° 2012-15 portant code de procédure pénale ;
- la loi n°2017-44 du 05 février 2018 portant recueil du renseignement.

Textes réglementaires

- décret n° 2022-72 du 09 février 2022 fixant les modalités de création, d'organisation et fonctionnement des Centres d'Accueil et de Protection de l'Enfant ;
- décret n°2021-391 du 21 juillet 2021 portant création et approbation des statuts de l'Institut National de la Femme ;
- décret n° 2021-183 du 28 avril 2021 portant nomination d'un chef de file de l'opposition ;
- décret n° 2020-522 du 04 novembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale ;
- décret n° 2020-432 du 16 septembre 2020 fixant les conditions d'exercice et les modalités de contrôle des organismes en matière d'adoption ;
- décret n° 2020-29 du 08 mars 2020 portant mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle ;
- décret n° 2020-100 du 26 février 2020 portant mise en œuvre du registre national des personnes physiques ;

- décret n° 2020-99 du 26 février 2020 relatif au numéro personnel d'identification ;
- décret n°2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et mode de fonctionnement des commissions administratives paritaires ;
- décret n° 2019-8 du 09 janvier 2019 portant création de l'Agence Nationale de Protection Sociale ;
- décret n° 2018-529 du 14 novembre 2018 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant création du Conseil National de l'Education (CNE) ;
- décret n° 2018-206 du 06 juin 2018 portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes ;
- décret n° 2018-95 du 30 mars 2018 portant création de l'Agence Nationale de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education ;
- décret n°2017-572 du 13 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Pénitentiaire du Bénin ;
- arrêté n°33/MTFP/DC/SGM/DAFP/SA/ 036SGG19 du 26 novembre 2019 portant règlement intérieur du Conseil National de discipline ;
- arrêté n°34/MEMP/DC/SGM/CTJ/DEP/SP/SA 025SGG18 portant modification du règlement intérieur des écoles maternelles et primaires publiques et privées.

B. Cadre institutionnel

Institution Nationale des Droits de l'Homme

12. L'opérationnalisation de la CBDH a été effective depuis le 03 janvier 2019. L'Institution jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière. Elle a obtenu, le 18 mars 2022 le statut « A » au niveau mondial et le statut d'affilié auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples le 14 novembre 2021. Depuis 2019, l'institution a publié plusieurs rapports annuels et ad 'hoc sur l'état des DH.

Autres avancées

13. Les autres avancées concernent :
- l'institutionnalisation d'un Conseil Electoral et d'une Direction Générale des Elections rattachés à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
 - la nomination du chef de file de l'opposition ;
 - la mise en service d'une Ligne d'Assistance aux Enfants (LAE, ligne 138) ;
 - la création de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) ;
 - la création de l'Institut National de la Femme (INF) ;
 - la création de la Police Républicaine ;
 - l'opérationnalisation de l'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale (ACAI) ;
 - la création d'un Haut-Commissariat à la prévention de la Corruption ;
 - le renforcement des capacités opérationnelles du CNE ;
 - l'opérationnalisation du Système Intégré de Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant Nouvelle Génération (SIDoFFE-NG).

C. Politiques publiques

Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) (2016–2021)

14. Le premier pilier de ce Programme s'articule autour des points essentiels que sont :
- nouvel état d'esprit de la population et de la classe politique en matière de bonne gouvernance ;
 - renforcement de l'unité nationale ;
 - affirmation de l'autorité de l'Etat ;
 - crédibilité de l'Etat.
15. Le deuxième pilier est axé sur :
- la relance de l'économie avec des investissements massifs dans les secteurs porteurs de croissance ;
 - la bonne gestion des finances publiques ;
 - la mise en place des infrastructures de base indispensables au développement socioéconomique ;
 - la reconstruction de l'école béninoise ;
 - la valorisation de l'art, de la culture et de l'artisanat.
16. Le troisième pilier s'articule autour :
- du démarrage de grands projets structurants dans toutes les Communes ;
 - de la réforme du système de santé ;
 - de l'amélioration progressive des conditions de vie des populations.
17. Au regard des résultats obtenus aux termes de la mise en œuvre du premier programme, le Gouvernement du Bénin entend poursuivre les actions engagées à travers le PAG (2021–2026).

Plan National de Développement (PND)

18. Le PND (2018-2025) découle de la vision prospective Bénin Alafia 2025 formulée comme suit : « Le Bénin est, en 2025, un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».
19. Son objectif global est de faire de l'agro-industrie et des services le moteur de la croissance économique inclusive et durable.
20. Ses objectifs stratégiques s'appuieront sur trois axes fondamentaux que sont :
- la diversification de la production agricole avec en soutien le développement des services ;
 - la transformation agro-industrielle et le développement accru des services ;
 - l'exploitation des connaissances à travers les innovations et les biotechnologies.
21. Le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) est le premier niveau de déclinaison du PND.

Autres documents de politique publique

22. Plusieurs documents de politiques sont élaborés pour opérationnaliser le PND notamment :
- la Politique Nationale de l'Emploi (2020-2025) ;
 - la Politique holistique de Protection Sociale (2019-2025) ;
 - le Programme National de Développement du Secteur de la Justice (2017-2022) ;

- la politique Nationale de la Santé (2018-2030) ;
 - le plan national de développement sanitaire (2018-2022) ;
 - la politique nationale de santé communautaire (2020-2024) ;
 - le plan sectoriel de l'éducation post 2015 (2018-2030) ;
 - la politique nationale de l'alimentation scolaire ;
 - la politique nationale sur l'élimination des pires formes de travail des enfants (2019-2023) ;
 - la stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (2017-2030) ;
 - le plan national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (2017-2021) ;
 - le plan stratégique de développement du secteur agricole (2018-2023) ;
 - le Plan National de stratégie de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels.
23. Les documents stratégiques ci-après sont en cours d'adoption :
- la Politique Nationale de Travail (2021-2025) ;
 - le Programme-Pays de Promotion de travail décent (2022-2024) ;
 - le plan d'actions national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2020-2024) ;
 - la Politique Nationale de sécurité et santé de travail ;
 - le document national de lutte contre la traite des personnes ;
 - la politique nationale de sécurité intérieure.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

A. Droits civils et politiques

Droit à la vie et à l'intégrité physique

24. La constitution modifiée a réaffirmé le respect du droit à la vie et l'inviolabilité de la personne humaine, en ses articles 8 et 15.

25. Ainsi, le code pénal en vigueur ne contient aucune référence à la peine de mort.

26. Par décret n°2018-043 du 15 février 2018, le Bénin a procédé à la commutation des peines des quatorze (14) derniers condamnés à mort à la réclusion criminelle à perpétuité. Parmi eux, six (06) ont été graciés (confère décret n°2022-035 du 06 janvier 2022).

27. Aussi, pour mettre fin aux avortements clandestins occasionnant le décès des femmes, il a été procédé à l'autorisation et à l'encadrement des interruptions volontaires de grossesses.

28. Par ailleurs, le Bénin a renforcé ses actions visant à poursuivre et condamner les auteurs d'actes portant atteinte à la vie et à l'intégrité physique tels que les crimes, infanticides, violences et voies de faits et vindictes populaires.

Administration de la justice et procès équitable

29. Le Bénin a adopté la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice. Cette loi permet d'améliorer l'organisation des services judiciaires pour accroître leur accessibilité aux usagers et assurer plus de célérité dans les procédures devant conduire à des décisions de justice équitables. Les innovations principales de cette loi concernent :

- l'institution des Chambres criminelles au niveau des Tribunaux de première instance qui permet l'instauration du double degré de juridiction en matière criminelle et la célérité dans le jugement de telles affaires ;
- l'encadrement des délais de procédure ;
- la suppression devant les juridictions du travail, de la chambre de conciliation qui est devenue, à la pratique, une source de lenteurs dommageables aux justiciables ;
- l'introduction d'une procédure normalisée de règlement des petites créances n'excédant pas cinq millions (5.000.000) FCFA), dispensant ainsi les justiciables des formalités de timbres dans les litiges civils et commerciaux en faisant recours aux moyens de communication électronique ;
- l'allègement du formalisme encadrant l'exercice des voies de recours dans l'application du Code foncier et domanial ;
- l'élargissement du champ d'intervention de l'École de formation des professions judiciaires à la formation initiale théorique des notaires, huissiers et commissaires-priseurs ;
- la dématérialisation progressive des procédures judiciaires concernant la saisine des juridictions, le suivi des procédures et le paiement électronique des frais y afférents ;
- la création des bureaux d'orientation des justiciables en vue de permettre à ceux-ci d'être mieux informés du fonctionnement de la justice et de bénéficier d'une assistance adéquate dans l'accomplissement des formalités.

30. Le gouvernement a, également, créé les Tribunaux de commerce dans les villes de Cotonou, de Porto-Novo et de Parakou. Celui de Cotonou a été rendu opérationnel.

31. Les Chambres administratives des Tribunaux et des Cours sont rendues opérationnelles pour permettre la gestion déconcentrée du contentieux entre l'administration et les administrés.

32. Par ailleurs, d'autres réformes sont en cours notamment la mise en place de l'aide juridique au profit des couches vulnérables et la création d'une cour spéciale des affaires foncières.

33. La Cour Constitutionnelle a rendu plusieurs décisions en matière d'accès à la justice et de violation des droits humains (confère les annexes).

Libertés fondamentales et participation aux affaires publiques

34. La liberté de presse, de même que les conditions d'emploi des professionnels a été renforcée au cours de la période considérée. Les activités suivantes ont été réalisées :

une évaluation du Code de l'Information ;

- l'attribution de nouvelles fréquences de radio et de télévision ;
- le renforcement des programmes de formation des professionnels des médias ;
- la stimulation de productions valorisant la culture béninoise ;
- la relecture des textes fondamentaux des organes de gestion des media.

35. Les libertés de presse, d'opinion et d'expression ont été renforcées à travers :

- le déploiement de l'internet Haut Débit sur l'ensemble du territoire national ;
- la transition de la diffusion analogique vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ;
- la mise en œuvre de l'administration intelligente (e-services publics).

36. En outre, la participation aux affaires publiques a connu quelques aménagements essentiels notamment :

- la réforme du système partisan. Les nouvelles conditions édictées par la loi ont conduit à la réduction du nombre de partis politiques ;

- l'adoption d'une nouvelle charte des partis politiques et d'un nouveau statut de l'opposition ;
- la révision du code électoral ;
- le financement public des partis politiques.

37. Un projet de loi sur la liberté d'association est en cours d'adoption.

Lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

38. Le code pénal en vigueur définit et criminalise la torture en ses articles 522 et 523.

39. Il est à noter que le Bénin envisage faire porter le mandat du Mécanisme National de Prévention de la torture à son institution nationale par la loi.

40. De plus, les missions d'inspections des lieux de détention et de garde à vue se poursuivent.

41. L'APB s'est investie dans la formation du personnel pénitentiaire en vue de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

42. La Cour Constitutionnelle a rendu plusieurs décisions sur cette thématique (confère les annexes).

Conditions de détention

43. Les réformes majeures concernent :

- la réforme du cadre stratégique;
- l'amélioration des conditions de détention ;
- la réinsertion socio professionnelle des détenus.

La réforme du cadre stratégique

44. Cette réforme est axée sur l'élaboration de documents/ outils à savoir :

- un plan stratégique ;
- le guide du détenu ;
- le guide du surveillant pénitentiaire ;
- le règlement intérieur type des établissements pénitentiaires ;
- le projet de loi portant régime pénitentiaire ;
- le Système Informatisé de Gestion des Établissements pénitentiaires (SIGEP).

45. Un cadre de performance et un plan de réinsertion socio professionnelle des détenus sont en cours d'élaboration.

L'amélioration des conditions de détention

46. Les avancées significatives suivantes ont été notées. Il s'agit de :

- l'extension et la rénovation en cours des établissements pénitentiaires de Parakou, d'Abomey, de Savalou, de Kandi, d'Akpro-Misséré et de Ouidah ;
- la construction de cinq (05) nouvelles prisons pour juguler la surpopulation carcérale et desservir les juridictions nouvellement créées ;
- la construction d'un hôpital pénitentiaire dans l'optique de réduire les actes de stigmatisation enregistrés lors des références sanitaires à l'endroit des détenus ;
- les libérations conditionnelles de 2231 détenus soit huit cent cinquante-huit (858) en 2020 et mille trois cent soixante-treize (1373) en 2021 ;

- la mise en place d'une prise en charge sanitaire des détenus couvrant les consultations, les médicaments et certaines analyses ;
- le renforcement des infirmeries des établissements pénitentiaires en vue d'administrer les premiers soins ;
- la gestion des déchets solides et la vidange des fosses septiques des établissements pénitentiaires sont assurées par l'APB ;
- l'acquisition d'un camion-citerne pour la vidange des fosses septiques au titre de l'année 2022 ;
- l'acquisition de neuf (09) fourgons cellulaires par année pour renforcer le parc automobile de l'APB ;
- le contrôle systématique de la qualité des repas offerts aux détenus ;
- la construction et l'équipement d'une cuisine à titre expérimental à la prison civile d'Abomey au titre de l'année 2022.

47. Les statistiques de la Grâce Présidentielle se présentent ainsi qu'il suit :

<i>Année</i>	<i>Effectif</i>	<i>Référence des décrets</i>
2017	251	n° 2018-7 du 17 janvier 2018
2018	149	n° 2019-52 du 14 décembre 2019
2019	341	n° 2019-229 du 31 décembre 2019
2020	124	n° 2020-484 du 10 octobre 2020
2021	702	n° 2021-418 du 03 août 2021 et n° 2022-35 du 06 janvier 2022

Source : APB, mai 2022

Réinsertion socio professionnelle des détenus

48. Les détenus mènent des activités formatrices et génératrices de revenu à savoir la fabrication de savon liquide, savon solide, la coiffure, la couture etc. A cet effet, des matériels ont été acquis au titre de l'année 2020.

49. Depuis 2019, des dispositions ont été prises en vue de présenter aux différents examens nationaux les détenus candidats. Pour ce faire, des encadreurs sont mis à contribution pour améliorer les résultats.

a) En 2019–2020

Sur six (06) candidats présentés aux examens du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), Baccalauréat (BAC) et Diplôme de Technicien Industriel (DTI) ; trois (03) réussites ont été enregistrées respectivement deux (2) candidats au BAC et un (1) au DTI.

b) En 2020–2021

- Vingt et un (21) candidats ont passé avec succès le certificat de qualification aux métiers (couture, coiffure, le tissage, etc.) session d'avril 2021.
- Sur quarante-trois (43) candidats présentés aux examens du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), BEPC, BAC ; quinze (15) admissions ont été enregistrées dont un (01) au CEP, six (06) au BEPC et huit (08) au BAC.

50. Il importe de préciser qu'un plan de réinsertion socio professionnelle est en cours de rédaction.

Traite des êtres humains, esclavage et pratiques assimilées

51. Le Code pénal définit et sanctionne la traite des êtres humains à travers les dispositions des articles 499 à 504.

52. Un comité interministériel est mis en place pour coordonner les actions de lutte contre ce phénomène.

53. Dans ce cadre, le Bénin a procédé à l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre la traite des personnes et de son plan d'actions. L'adoption desdits documents est en cours.

54. Pour ce faire, le pays bénéficie du soutien du Projet Régional d'Appui à la Lutte contre la Traite des Personnes dans les Pays du Golfe de Guinée (2019-2022). Cofinancé par l'Union Européenne et la France, il est mis en œuvre dans 06 pays du Golfe de Guinée à savoir le Bénin, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Nigeria.

55. Son objectif global est de soutenir les autorités et la société civile des six (06) pays concernés sur différents aspects de la lutte contre la traite des êtres humains.

56. Les approches méthodologiques du projet sont au nombre de deux : l'Approche globale (prévention, répression, accompagnement des victimes et la coordination) et l'Approche inclusive.

57. Les groupes cibles et bénéficiaires du Projet sont :

- 9.200 victimes de la traite identifiées et prises en charge ;
- 120.000 migrants (ou migrants potentiels) sensibilisés ;
- 10.000 employeurs potentiels sensibilisés ;
- 1.200 officiers judiciaires et d'acteurs de la chaîne pénale formés ;
- 450 fonctionnaires des institutions et forces de sécurité intérieure formés ;
- 120 acteurs étatiques et non-étatiques bénéficiaires de programmes d'échanges régionaux.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

58. La relecture de la loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code de travail est en cours et les observations de la Cour suprême ont été prises en compte.

59. En matière de travail, il y a la modernisation des services de la Direction Générale du Travail (DGT) à travers la dématérialisation des services ci-après :

- le contrat de travail des nationaux ;
- le contrat de travail des expatriés ;
- le permis de travail des expatriés.

60. Au titre de 2020 et 2021, les statistiques de travail se présentent telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

Rubriques	Année	
	2020	2021
Contrat des nationaux	10.914	7.371
Contrat des expatriés	723	803
Permis de travail	1.006	994
Litiges individuels	136	42
Litiges collectifs	21	34
Licenciements collectifs	39	12

Source : DGT 2022

61. L'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi a mis en place divers programmes pour améliorer l'employabilité des jeunes notamment :

- le programme spécial de pré-insertion dans l'enseignement ;
- le programme spécial d'insertion dans l'emploi ;
- le projet d'inclusion des jeunes.

62. Avec l'appui de la Banque Mondiale, le projet d'inclusion des jeunes vise à accroître l'insertion des jeunes âgés de 15 à 30 ans en situation de sous-emploi ou en inactivité, ayant un faible niveau d'instruction (au plus BEPC). Le projet vise à impacter à terme 35.000 jeunes à travers :

- le renforcement du système de formation professionnelle par l'apprentissage pour l'amélioration des compétences techniques ;
- l'octroi de subvention de fonds de démarrage non remboursable sous forme de transfert monétaire.

63. Le Bénin a développé depuis 2020, un programme novateur qui positionne les entreprises au cœur de l'insertion des jeunes candidats à l'emploi. Il vise à recruter chaque année, à la charge de l'Etat, 2.000 jeunes diplômés à placer dans les entreprises privées ou publiques sur une période de 2 ans. Le programme s'étend de 2020 à 2024 et impactera 8.000 candidats. Son coût global est estimé à 40 milliards de FCFA.

64. L'Etat envisage de relever le Salaire Minimum Interprofessionnel Garantie (SMIG) de 30% et d'augmenter les salaires des fonctionnaires.

65. Par ailleurs, le Gouvernement a entrepris de construire une cité ministérielle et une cité administrative en vue d'améliorer le cadre de travail des travailleurs.

66. Aussi, depuis janvier 2021, les horaires de travail ont été modifiées dans l'administration publique. Elles sont de 8 heures à 12 heures 30 minutes dans la matinée et de 14 heures à 17 heures 30 minutes dans la soirée.

Droit à la sécurité sociale

67. Par ailleurs, il a été créé, l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH) qui est le principal outil de la mise en œuvre de la stratégie de protection sociale adoptée en 2018. Il consiste en paquet intégré de quatre (04) services que sont :

- l'assurance maladie ;
- le crédit ;
- la formation à l'intention des acteurs du secteur informel ;
- l'assurance retraite pour les acteurs du secteur informel non couvert actuellement par un dispositif de pension retraite ou d'assurance maladie en particulier les pauvres extrêmes.

68. Ce paquet vise à sortir les populations de la précarité et accroître leur capacité à l'accès des services sociaux de base ainsi qu'aux opportunités économiques durables et équitables.

69. Les actions prévues visent à terme à assurer :

- l'accès au système de santé à moindre coût aux populations pauvres (environ 4,3 millions de béninois) ;
- l'amélioration du niveau de compétence d'environ 1,8 millions de Béninois acteurs du secteur informel par des formations opérationnelles ;
- l'accès au crédit pour environ 1,8 millions de Béninois acteurs du secteur informel ;
- la souscription à une pension de retraite par environ 2 millions de Béninois acteurs du secteur informel.

Droit à un niveau de vie acceptable

Pauvreté

70. La pauvreté monétaire au Bénin sévit plus en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, l'incidence de la pauvreté monétaire en milieu urbain est de 31,4% contre 44,2% en milieu rural.

71. L'ampleur de la pauvreté monétaire diffère d'un département à un autre. En effet, les départements de l'Ouémè (18,3%) et du Littoral (18,9%) présentent les plus faibles taux de pauvreté et se détachent nettement de l'ensemble des autres départements. L'Atacora (60,5%), le Borgou (53,3%) et le Couffo (52,39%) sont les départements où la pauvreté sévit le plus.

72. S'agissant de la pauvreté non monétaire, (à l'image de la pauvreté monétaire), les ménages ruraux ont connu une amélioration de leurs conditions en 2019 par rapport à 2015 (l'incidence est passée de 36,0% à 28,6%), contrairement aux ménages urbains qui ont enregistré une aggravation (23,0% en 2019 contre 20,5% en 2015). Le recul progressif de la pauvreté non monétaire ces dernières années révèle une amélioration dans l'accès aux infrastructures de base.⁸

Alimentation

73. Le Bénin a poursuivi ses actions en vue de lutter contre la faim. Les réformes opérées dans le secteur de l'agriculture dès 2018 ont permis d'instituer un nouveau cadre institutionnel et de gouvernance du secteur.

74. La production halieutique, la pêche continentale a connu un accroissement de 23,7% passant de 37.000 tonnes en 2018 à 45.762,20 tonnes en 2019.

75. Concernant les productions de viande, lait et œufs de table, celle de la viande est estimée à 76.161 tonnes en 2019 contre 74.62 tonnes en 2018.

76. La production du lait est estimée à 125.145 tonnes en 2019 contre 121.975 tonnes en 2018. On note une production de 17.341 tonnes d'œufs de table en 2019 contre 16.795 tonnes en 2018.

77. La production du riz a connu une augmentation progressive passant de 281.428 tonnes en 2016 à 411.578 tonnes en 2020 avec un accroissement de 1% entre 2019 (406.083 tonnes) et 2020.

78. La production du maïs en 2020 a connu un accroissement de 25% par rapport à la référence de 2015 passant de 1.580.750 tonnes à 1.611.615 tonnes en 2019, soit un accroissement de 2%.

79. Ces différentes performances montrent que la production est en nette progression.

80. Par ailleurs, les actions du Gouvernement avec l'appui financier des partenaires au développement ont permis entre autres, de conseiller 147.882 femmes enceintes en 2019 contre 50.000 en 2018 sur la nutrition en leur donnant un supplément en fer/acide folique pendant la grossesse.

81. Le nombre de mères d'enfants de 0 à 23 mois qui ont reçu des conseils sur l'alimentation optimale du nourrisson et du jeune enfant est en hausse, passant de 60.000 en 2018 à 72.207 en 2019.

Accès au logement

82. Les actions sont en cours pour promouvoir l'habitat au profit des classes moyennes. Les financements sont bouclés pour une première phase de construction de 12.049 logements économiques et sociaux sur les 20.000 prévus. Ces logements sont prévus pour être réalisés dans les tous les départements du pays.

83. Une plateforme est créée pour permettre aux citoyens d'avoir accès aux logements sans le paiement d'une caution préalable. Le programme est prévu pour prendre fin en 2025.

Accès à l'eau potable

84. Les réformes engagées ont permis d'approvisionner en eau potable, 69 chefs-lieux de Commune sur les 77 que compte le pays. Ce qui a permis de porter le nombre d'abonnés de 268.000 en 2018 à 321.391 en 2021 et de faire passer de 57,89 % le taux de desserte en eau potable en milieu urbain à 70,02% en décembre 2021.

85. Aussi au niveau des communes, le financement du cadre d'entretien et de maintenance des ouvrages simples a permis d'améliorer sensiblement l'accès à l'eau potable à plus de 300.000 personnes.

86. Par ailleurs, l'installation de 50 pompes doseuses a permis l'amélioration des conditions d'accès d'au moins 150.000 personnes et l'installation de 31 dispositifs d'autoproduction de chlore sur les Adductions d'Eau Villageoises sur l'étendue du territoire national, à travers le Programme Eau Hygiène et Assainissement.

87. Le Gouvernement a réduit de façon substantielle le coût d'abonnement qui est passé de 120.000 FCFA le branchement à 50.000 FCFA avec la possibilité de payer 20.000 FCFA à la pose du compteur et d'échelonner le paiement du reste sur six mois.

Environnement sain et hygiène

88. Le Gouvernement a mis en place un programme d'assainissement pluvial de Cotonou et de toutes les villes secondaires. Il a été également conçu et mis en œuvre un plan d'aménagement opérationnel de la bande côtière longue de 125 km et regroupant cinq villes côtières du Bénin d'une population totale de 1.777.741 habitants.

89. Environ 414.368 personnes ont été appuyées en 2020 par des projets de protection contre l'érosion, l'inondation ou la sécheresse.

90. Un projet de salubrité et de gestion des déchets solides ménagers dans les villes du grand Nokoué (Cotonou, Porto-Novo, Abomey-Calavi et Ouidah) est en cours d'opérationnalisation.

Droit à la santé

91. La vision du Gouvernement en matière de santé est en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) n°3 : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ».

92. A cet effet, le Gouvernement a opté pour un système de santé réorganisé et une couverture sanitaire plus efficace à travers :

- l'amélioration de la gouvernance et la gestion des ressources dans le secteur ;
- l'accès universel aux services de santé et une meilleure qualité des soins ;
- le renforcement du partenariat pour la santé.

93. Le volet « Assurance Maladie » du programme ARCH est en cours d'opérationnalisation.

94. Sur le plan des infrastructures et des équipements on note :

- la mise en service de l'Hôpital de la Zone Sanitaire Allada-Zè-Toffo ;
- la construction en cours du Centre Hospitalier Universitaire de Référence d'Abomey-Calavi ;
- la construction des antennes départementales de transfusion sanguine de Porto-Novo, d'Abomey, et de Parakou. Celles de Parakou et de Porto-Novo sont mises en service et sont fonctionnelles ;
- la réfection des maternités des formations sanitaires publiques de la zone sanitaire Adjarra – Akpro Missérété – Avrankou- Pobè-Adja Ouèrè -Kétou ;
- la construction et l'équipement de trois unités de dialyse au profit du Centre Hospitalier et Universitaire Départemental de Porto-Novo et des Centres Hospitaliers Départementaux de l'Atacora et du Mono ;

- la réalisation des études techniques pour la construction et l'équipement des hôpitaux de zone de Avrankou-Adjara-Akpro-Misséré, Adjohoun-Bonou-Dangbo et Zogbodomey-Bohicon-Zakpota ;
- le renforcement du plateau technique des Centres Hospitaliers existants.

95. Au plan du développement des ressources humaines en santé, il faut noter le recrutement et la formation des médecins généralistes, des spécialistes et des paramédicaux et leur répartition équitable sur toute l'étendue du territoire national. Les réalisations ci-après ont été faites :

- la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Obstétricaux pour doubler la production des infirmiers et sages-femmes ;
- l'offre de bourses de formations dans diverses spécialités à 43 médecins et 60 paramédicaux ;
- la mise en place de la plateforme emploi santé ;
- le recrutement de 1.738 agents sur le Budget national ;
- le recrutement de 1.200 agents sur fonds propres des formations sanitaires.

Autres progrès

96. Les progrès ci-après ont été réalisés :

- l'amélioration de la prise en charge et du dépistage du VIH/SIDA ;
- le traitement gratuit de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ;
- l'augmentation du nombre de zones sanitaires fonctionnelles ;
- la poursuite de la gratuité de la césarienne ;
- la prise en charge gratuite psychosociale et sanitaire des fistules obstétricales ;
- la réduction des coûts des soins obstétricaux et néonataux d'urgence ;
- la mise en œuvre d'un plan de lutte anti paludique accéléré avec pour objectif la réduction de 25% des décès dus au paludisme d'ici à 2025 ;
- la poursuite de la gratuité de la prise en charge du paludisme chez les enfants de 0 à 5 ans et les femmes enceintes ;
- la poursuite de la prise en charge gratuite du traitement de la tuberculose ;
- l'augmentation du budget du Fonds Sanitaire des Indigents ;
- la distribution annuelle de moustiquaires imprégnées d'insecticide à longue durée d'actions à tous les ménages ;
- la pulvérisation intra-domiciliaire dans certaines zones endémiques du paludisme ;
- l'extension de la couverture vaccinale par type de vaccin.

97. Les ressources affectées au secteur sont contenues dans le tableau ci-après :

<i>Année</i>	<i>Allocation (en milliers de francs CFA)</i>
2018	68.586.782
2019	63.609.804
2020	109.471.819
2021	106.934.307
2022	98.099.658

Source : DPAF/MS 2022

98. L'analyse du tableau révèle que les ressources sont en hausse sur les périodes de la crise sanitaire.

Droit à l'éducation

99. Des progrès notables ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation. Ainsi ces dernières années, la qualité de l'enseignement, de l'offre éducative, les conditions de travail des enseignants, les conditions d'accès et de maintien à l'école des apprenants se sont considérablement améliorées.

100. La gratuité de l'enseignement primaire reste de mise. Elle a été renforcée par la mise à disposition à titre gracieux de manuels scolaires au profit des écoliers.

101. L'action du Gouvernement dans ce domaine a permis de doter en 2019, 51% des écoles maternelles et primaires de cantines scolaires. La dotation budgétaire accordée au fonctionnement des cantines scolaires a connu une augmentation exponentielle. D'un milliard de FCFA en moyenne annuelle jusqu'en 2017, elle est passée à 14 milliards de FCFA en 2019. La politique d'extension des cantines scolaires a connu une nette progression avec un taux de couverture actuel de 75% (2022) des écoles et 100% à l'horizon 2026.

102. Pour favoriser l'épanouissement et assurer la sécurité des apprenants plusieurs réflexions ont été menées et ont abouti à :

- la conception d'un document sur les mesures alternatives aux châtiments corporels et la mise en œuvre de la pédagogie différenciée ;
- l'adoption de la Charte de Bonnes Pratiques (CBP) par toutes les écoles et tous les établissements secondaires en mars 2022.

103. Pour permettre à l'école béninoise de faire face aux catastrophes naturelles et humaines, le Gouvernement a élaboré en novembre 2018, le Guide de formation de base sur l'appui psychosocial en milieu scolaire et le Document d'orientation pour la réorganisation des activités pédagogiques. Ainsi, mille soixante-deux (1062) enseignants et Directeurs d'école des zones inondables ont été formés à l'utilisation desdits documents. Cette intervention a eu le mérite d'augmenter la capacité de résilience du sous-secteur des enseignements maternel et primaire.

104. Par ailleurs, il a été constitué une base de données des aspirants au métier d'enseignant. Ce programme a permis de déployer au secondaire, environ 16.000 enseignants supplémentaires et au primaire environ 11.000 bénéficiant d'un contrat de travail.

105. Le Gouvernement a poursuivi sa politique d'exonération de frais de scolarité au profit des jeunes filles. Cette mesure a bénéficié en 2019, à 230.107 collégiennes pour un montant d'environ 2.500.000.000 FCFA.

106. L'enseignement technique et la formation professionnelle sont en pleine réforme. Au nombre des actions, on peut citer :

- le lancement de dossier de construction de trente (30) lycées agricoles ;
- la mise en place d'un cadre national de concertation pour la promotion de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnelles ;
- la mise en place de sept (07) Commissions Techniques Sectorielles Bâtiment travaux publics, tourisme hôtellerie, restauration, mécanique agriculture, énergie, maintenance des équipements motorisés, économie numérique et digitalisation, environnement-eau-assainissement-hygiène et propreté.

107. Au niveau l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, on note :

- une augmentation du nombre d'allocataires de bourses et secours universitaires qui est passé de 14.197 en 2017-2018 à 29.977 en 2018-2019 soit 15.780 nouveaux bénéficiaires. Ce nombre est porté à 20.010 pour l'année 2019-2020 ;
- le recrutement de 200 assistants au titre de 2018-2019 pour renforcer le personnel enseignant ;
- la poursuite de l'assainissement dans le secteur des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- l'organisation des examens nationaux de master et de licence.

Lutte contre la corruption, transparence et bonne gouvernance

108. Le Bénin a entrepris de renforcer davantage le dispositif de lutte contre ce phénomène.

109. Dans ce cadre, il a été mis en place un Haut-commissariat à la prévention de la corruption aux côtés de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET).

110. D'autres actions concernent :

- la poursuite de l'instruction des dossiers de corruption ;
- la répression des actes de corruption ;
- la promotion des actions de sensibilisation en matière de lutte contre la corruption ;
- la création de la cellule de dénonciation et de plaintes à la Présidence de la République et au niveau de certains ministères sectoriels.

111. Par ailleurs, le Gouvernement met en œuvre un vaste projet de dématérialisation des procédures et des services offerts aux usagers du service public. Les plateformes « e-services publics » ont été créées pour satisfaire le plus rapidement possible les besoins des usagers.

112. Ces plateformes permettent, le paiement et/ou la délivrance en ligne, de diverses prestations de services.

113. Ainsi, leur mise en place ainsi que l'accroissement de la gestion électronique des documents et des courriers ont permis de réduire le délai de délivrance et/ou de paiement de certaines prestations ou factures, le contact entre usagers et agents publics, toutes choses qui contribuent directement ou indirectement à la lutte contre la corruption et la lenteur administrative.

C. Droits des personnes vulnérables

Femmes, égalité du Genre et autonomisation

114. Le Gouvernement du Bénin a procédé à la création et à l'opérationnalisation de l'Institut National de la Femme (INF). Dans sa nouvelle configuration, il est doté de la personnalité juridique, de l'indépendance financière et de prérogatives importantes afin de pouvoir venir en soutien aux femmes de façon plus déterminante.

115. Un projet régional pour l'Autonomisation des Femmes et le Dividende Démographique au Sahel (2020 à 2024) est mis en œuvre. Il vise globalement à accélérer la transition démographique et à réaliser les objectifs plus larges qui consistent à déclencher le dividende démographique et réduire les inégalités de genre dans les pays bénéficiaires.

116. Les principales bénéficiaires du Projet sont les adolescentes, les jeunes filles (10 à 24 ans) et les femmes. Les bénéficiaires indirects sont les enfants, la population active, les professionnels de la santé, les gouvernants, la société civile, les communautés à la base et les leaders religieux. A travers ce projet, le Gouvernement du Bénin a obtenu des résultats significatifs.

117. Des activités sont réalisées au nombre desquelles :

- le maintien des filles à l'école grâce au renforcement de leurs compétences ;
- la mise en place et l'opérationnalisation de l'observatoire pour le Dividende démographique.

118. En termes de résultats :⁹

- 62.210 jeunes (dont 30.240 scolarisées et 31.970 déscolarisées) bénéficiaires impactés ;
- 1.530 enseignants formateurs ont bénéficié de diverses formations ;
- 770 jeunes leaders, acteurs de veille dans les établissements ont bénéficié de diverses formations ;

- 5.000 sages-femmes ont bénéficié de diverses formations ;
- 3.080 leaders religieux ont bénéficié de diverses formations.

119. Dans le cadre de l'autonomisation des femmes, le Gouvernement a poursuivi sa politique de microcrédit alafia.

120. Le mécanisme de mise en œuvre est basé sur le décaissement et le remboursement par voie électronique. En appui, une formation financière digitale est donnée aux bénéficiaires.

121. Le Gouvernement a également mis en place, les conditions de la deuxième phase pour les montants allant de 50.001 à 100.000 FCFA.

122. Au 03 mai 2022, 12.420.364.385 FCFA a été décaissé et 239.025 bénéficiaires ont été impactés sur toute l'étendue du territoire national par le programme. (Confère annexe 3)

123. Par ailleurs, il a été procédé à l'institutionnalisation d'une cellule genre et environnement dans les ministères. De plus, il est élaboré au niveau national, un budget qui tient compte du genre.

Enfants

124. Le Bénin poursuit l'opérationnalisation de son code de l'enfant. Il s'est doté d'un second plan d'actions de mise en œuvre (2021-2025) de sa Politique Nationale de Protection de l'Enfant.

125. Les actions en faveur de la protection de l'enfant concernent :

- la création et l'opérationnalisation de la LAE (ligne verte : 138) qui a enregistré au 31 mars 2022 72.490 appels, soit une moyenne de 3.000 appels par mois ;
- l'interdiction des châtiments corporels en milieu scolaire ;
- le renforcement et l'extension des services de l'office central de protection des mineurs, de la famille et de la traite des êtres humains à d'autres régions ;
- la mise en place de l'Autorité centrale de l'adoption internationale ;
- la conclusion d'accords de coopération avec le Togo, le Burkina-Faso et d'autres pays de la Sous-région en vue de lutter contre la traite des enfants et leur exploitation économique ;
- la poursuite de la campagne tolérance zéro au mariage des enfants ;
- l'introduction de nouveaux déclarants de naissance : agents accoucheurs des formations sanitaires ;
- la poursuite des opérations du Recensement administratif à vocation d'identification des personnes (RAVIP) ;
- la dématérialisation du dispositif d'enregistrement des actes de l'état civil ;
- la mise en place de familles hôtes/familles d'accueil pour les enfants ayant perdu la protection familiale ;
- des renforcements de capacités des acteurs de la chaîne de protection de l'enfant se poursuivent ;
- la mise en place du SIDoFFE-NG assortie d'une application Web opérationnel dans 85 Centres de Promotion Sociale ;
- la prise en charge et l'accompagnement en 2019 de 8.763 enfants dont 4.856 filles à risque et/ou victimes de violence contre 5.888 dont 3.664 filles en 2018 ;
- l'organisation de clinique juridique en droits de l'Homme avec l'appui du PAAAJRC II sur des thématiques relatives aux mariages précoces, le travail des enfants, le châtiment corporel, les violences, la traite etc.

126. Le Gouvernement a autorisé la déclaration des enfants abandonnés ou à parents inconnus.

127. Concernant le travail des enfants, 360 inspections ont été menées par la DGT et les Directions départementales en 2019. Ces inspections ont permis de retirer quatre (04) enfants en situation de pires formes de travail. En 2020, il a été recensé 2836 enfants en situation de pires formes de travail dont 38 retirés. (Source :DGT-DDTFP¹⁰ 2022)

Personnes vivant avec un handicap

128. Les décrets d'application de la loi n°2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Ils sont élaborés et en cours d'adoption.

129. Par ailleurs, l'Etat a mis en place un programme de protection des personnes handicapées avec l'installation de points focaux inclusion dans chaque ministère.

130. Aussi, les dispositions sont-elles prises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à travers la remise aux normes et standards internationaux des édifices publics.

Personnes âgées

131. Un projet de loi en attente d'adoption a été élaboré pour internaliser le protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées.

132. Le volet retraite de l'ARCH est dédié aux personnes âgées qui opèrent dans le secteur informel.

Migrants, réfugiés, déplacés internes et apatrides

133. Le Bénin poursuit ses actions en faveur du respect des droits des travailleurs migrants.

134. En 2020, le Bénin compte 1.881 réfugiés sur son territoire. En 2021, le Bénin a accueilli 140 réfugiés Burkinabés. Le pays travaille à renforcer leur protection et à améliorer leurs conditions de vie notamment par un accès égal à l'éducation, aux sports, aux prestations de santé, à l'emploi, et aux avantages sociaux.

135. Un projet de loi portant statut des réfugiés et apatrides est transmis au Parlement,

IV. Mise en œuvre des recommandations de l'examen précédent

136. La mise en œuvre effective des recommandations issues du troisième cycle de l'EPU s'est heurtée à quelques difficultés mais a permis d'obtenir des résultats significatifs desquels découlent certaines bonnes pratiques.

137. La synthèse des actions de mise en œuvre engagées sur la période couverte par le rapport se présente comme suit :

A. Instruments internationaux et coopération avec les mécanismes Recommandations 118.1–118.11 et 118.30–118.31

138. Le Bénin a poursuivi son adhésion/ ratification à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme (Voir page 2).

139. Tous les rapports périodiques dus ont été soumis. Les retards observés lors de la présentation du troisième rapport périodique ont été comblés.

140. Également dans le cadre de la coopération avec les organes de traités, les rapports ci-après ont été présentés :

- le rapport initial et périodique sur la mise en œuvre de la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- le troisième rapport périodique de mise en œuvre du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- le troisième rapport périodique de mise en œuvre de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants;

- les sixième à dixième rapport périodiques de mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- le rapport initial de mise en œuvre du protocole à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants;
- le rapport initial de mise en œuvre du protocole à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- le deuxième rapport périodique de mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

141. Le Bénin attend, l'invitation des autres organes de traités pour la présentation des rapports non encore présentés.

B. Institution nationale des droits de l'homme

Recommandations 118.13–118.29, 118.81, 118.126, 118.28

142. En vue de rendre opérationnelle son institution nationale des DH, il a été procédé à l'élection des membres de l'institution par leurs pairs, à leur nomination et à leur prestation de serment devant la Cour Constitutionnelle.

143. L'institution jouit de l'autonomie administrative et financière et ses membres bénéficient de quelques privilèges et garanties contre les poursuites dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

144. Elle est dotée d'un siège et d'une dotation budgétaire annuelle de 570.000.000 FCFA depuis l'exercice budgétaire 2020. Au titre des exercices 2021 et 2022, sa dotation budgétaire est de 600.000.000 de FCFA.

C. Droits des groupes vulnérables

Droits des Femmes

Recommandations 118.29, 118.81, 118.126, 118.128, 118.129, 118.132–118.142, 118.145–118.149, 118.159

145. Le Bénin s'est doté de l'INF qui est un établissement public à caractère social et scientifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Placé sous la tutelle de la Présidence de la République, l'INF a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard de la femme et de la fille.

146. Il dispose d'un service d'écoute et de dénonciation des faits de discrimination ou de violence à l'égard de la femme. Il dispose également du droit d'ester en justice et de se constituer partie civile pour ces faits.

147. L'INF est désormais le cadre de concertation avec les organisations de la société civile qui œuvrent à la promotion de la femme et à la protection de la femme et de la fille.

148. A ce titre, il est notamment chargé de :

- dresser un état des lieux sur la problématique de toutes les formes de violences et plus généralement de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et de la fille ;
- initier et conduire des études et de la recherche en la matière ;
- participer à l'élaboration des politiques, stratégies, plans et programmes d'action visant à la protection et la promotion des femmes et des filles au Bénin ;
- organiser la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme ;

- mener en concertation avec le ministère en charge de l'action sociale, des actions de sensibilisation pour le grand public et certains groupes cibles.

149. L'INF collabore avec les structures publiques et privées, nationales ou internationales dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission. Elle installera pour l'année 2022, 100 points focaux dans les départements, communes, arrondissements, dans les administrations publiques et privées, dans les lieux d'enseignement, d'apprentissage et de formation.

150. Son budget prévisionnel pour l'année 2022 s'élève à 777.422.000 FCFA. En outre, il est doté d'un fonds d'assistance aux victimes de violence basée sur le genre.

151. Depuis la nomination de la Présidente et de la Secrétaire Exécutive le 1er septembre 2021, l'institut a déjà reçu plus de cent (100) plaintes dont la majorité (73) concerne des cas de violence psychologique (25 cas), violences physiques (15 cas), refus de payer la pension alimentaire (12 cas), violence patrimoniale (11 cas), et violence sur mineure (10 cas). 29 cas ont été portés devant les juridictions dont 05 ont fait l'objet de décisions de condamnation.

152. Pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, le Bénin a adopté, la loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme. Cette loi réprime les faits de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle, de mariage précoce, de mariage forcé, les mutilations génitales féminines, les violences aggravées sur la femme ou la fille etc.

Droits des enfants

Recommandations 118.150–118.158, 118.160 à 118.180

(Confère page 19 à 20 du rapport)

Droits des personnes handicapées

Recommandations 118.187–118.191

(Confère page 20 du rapport)

D. Législation nationale

Recommandations 118.30, 118.32–118.42, 118.80, 118.83, 118.85

153. Le Bénin a adopté son code pénal qui internalise la plupart des conventions internationales relatives aux DH. Les innovations concernent :

- la définition et la répression de la torture, de la traite des personnes, des violences basées sur le genre ;
- l'inexistence de référence à la peine de mort ;
- l'institution du travail d'intérêt général comme peine correctionnel ;
- etc.

154. Un nouveau projet de code de nationalité a été élaboré et est instance d'adoption.

155. La liste des textes de loi adoptés sur la période de référence est précisée plus haut (Confère page 3 à 6).

E. Droits économiques, sociaux et culturels

Recommandations 118.44–118.52, 118.92–118.125 et 118.131

156. Le PAG (2016-2021) a été mis en œuvre. Ce programme a impacté tous les secteurs de la vie économique sociale et culturelle. Il est arrimé aux ODD et aux agendas 2040 et 2063 de l'Union Africaine.

157. Il a permis notamment d'atteindre les résultats ci-après :

- le démarrage de grands projets structurants dans toutes les communes ;

- la mise en œuvre de 77 réformes prioritaires auxquelles s'ajoutent 53 autres qui n'étaient pas prévues au PAG avec un taux d'achèvement de 85% ;
- la mise en œuvre des 45 projets phares¹¹ et des 299 projets prioritaires identifiés sont engagés et les effets sont perceptibles dans tous les secteurs d'activité.

158. Le taux d'engagement de l'ensemble des projets est évalué à 86,2% avec un taux d'achèvement de 38,1% au 31 décembre 2020. Tous les corps sociaux sont de plus en plus impactés par les actions mises en œuvre.

F. Droit d'accès à la justice

Recommandations 118.61, 118.62, 118.64

159. Soucieux d'améliorer l'accès à la justice et de rapprocher la justice des justiciables, le Bénin a procédé à l'élargissement de sa carte judiciaire à travers la mise en service de cinq (05) nouvelles juridictions à savoir :

- la Cour des Comptes ;
- la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme ;
- les tribunaux de première instance de Comè, de Dassa et de Malanville.

160. Le Bénin a également adopté la loi n°2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice qui a apporté plusieurs innovations pour plus de célérité dans la reddition des décisions de justice. On peut citer entre autres :

- la possibilité de transmettre certains actes de procédures par voie électronique (la requête introductive d'instance et l'assignation, l'acte d'appel (article 3), la notification ou la signification de l'assignation au défendeur, la transmission des observations (article 768.5) ;
- l'échange des observations et des pièces avant l'audience de plaidoirie (article 768.8) ;
- la limitation du nombre de renvoi (article 604 al 18) ;
- l'encadrement des délais du prononcé des décisions de justice par le juge (articles 588, 588.1, 786.6) ;
- la création dans chaque juridiction d'un bureau d'orientation des usagers de la justice (titre 2, chapitre 1^{er}, article 12) ;
- l'obligation faite aux chefs de Cours, de transmettre chaque année des informations statistiques sur l'activité des juridictions en précisant notamment le nombre d'affaires traitées et en cours, le délai de traitement des affaires, la nature des décisions (Chapitre 2, article 7) etc.

G. Conditions de détention

Recommandations 118.65–118.76, 118.82, 118.86–118.191

161. Le Bénin a poursuivi ses réformes en vue d'améliorer les conditions de détention. (Confère page 10 à 11)

H. Genre et égalité

Recommandations 118.130, 118.134, 118.139, 118.143, 118.144

162. En vue d'améliorer la représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale, le Bénin a procédé à la modification de sa loi fondamentale. Ce faisant, l'article 26 nouveau de ladite loi, crée une discrimination positive au profit des femmes. Le code électoral octroie 24 sièges exclusivement réservés à la femme.

163. Dans la même logique, il a été procédé à la modification du code des personnes et de la famille. L'une des innovations induites par cette loi réside dans les différentes options

offertes aux parents et à l'enfant majeur par l'article 6 nouveau relativement à la possibilité d'adjonction du nom de la femme dans le patronyme.

164. Par ailleurs, il a été organisé en mars 2022, un forum national pour l'accélération de l'éducation des filles.

H. Enregistrement des naissances

Recommandations 118.181–118.186

165. Le Bénin poursuit les opérations du RAVIP en vue de doter le pays d'une base de données fiable utilisable pour l'organisation des élections.

166. Les actions d'enregistrement des naissances se poursuivent à travers :

- la dématérialisation du dispositif d'enregistrement des actes de l'état civil ;
- l'introduction de nouveaux déclarants de naissance : agents accoucheurs des formations sanitaires ;
- l'institution du certificat de paternité ;
- la possibilité de procéder à la déclaration des naissances au-delà de 30 jours.

V. Limites et Défis

167. La mise en œuvre des recommandations a été entravée par des difficultés de tous ordres qui limitent les interventions de l'État.

168. En marge des difficultés liées à la pandémie de la COVID-19, les autres obstacles rencontrés ont trait à :

- l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières ;
- la non adoption de certains décrets d'application ;
- la persistance des pesanteurs socioculturelles, l'analphabétisme, la méconnaissance des textes en vigueur et le faible niveau d'instruction de certaines populations ;
- l'insuffisance de ressources pour la prise en charge des enfants en situation difficile et des personnes vivant avec un handicap ;
- la couverture Internet inégale du territoire ;
- la faible production de l'énergie électrique ;
- la réinsertion socioprofessionnelle des détenus ;
- la promotion des droits des personnes âgées ;
- les changements climatiques.

169. Au regard des difficultés rencontrées, de ses ressources limitées, le Bénin doit accroître sa coopération avec ses partenaires pour un meilleur respect de ses engagements en matière des DH.

170. Les défis à relever sont relatifs à l'accélération du développement économique et social du pays à travers :

- le renforcement de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- la poursuite de la transformation structurelle de l'économie ;
- l'accroissement durable du bien-être social des populations ;
- le renforcement de la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ;
- le renforcement des capacités d'intervention de l'Institution Nationale des DH en la dotant de ressources financières suffisantes pour son fonctionnement.

VI. Priorités, bonnes pratiques et engagements pour l'amélioration de la situation des droits humains

A. Les priorités

171. Elles concernent :

- la réforme de l'école béninoise ;
- la réforme du système de santé ;
- la poursuite de l'amélioration progressive des conditions de vie des populations ;
- la valorisation de l'art, de la culture et de l'artisanat ;
- la poursuite de la mise en place des infrastructures de base indispensables au développement socioéconomique ;
- la réduction des inégalités sociales et de genre ;
- la promotion de la femme ;
- la promotion de l'emploi décent pour les femmes et les jeunes ;
- la protection des personnes vivant avec un handicap et des personnes âgées ;
- la nécessité de la mise en place d'un système de collecte et d'analyse de données et indicateurs droits humains au niveau national et décentralisé ;
- le renforcement de l'accès de tous à une justice équitable ;
- l'élaboration d'un document de politique nationale de promotion et de protection des DH.

B. Les bonnes pratiques

172. Pour améliorer l'effectivité des DH, le Bénin a développé des initiatives au nombre desquelles on peut citer :

- l'institution des cellules genres dans les ministères et institutions de l'Etat en vue de développer au sein de l'administration publique une culture des droits de la femme ;
- l'extension progressive des cantines scolaires ;
- la dématérialisation de l'accès à certaines procédures et services ;
- la mise en place de l'assurance maladie au profit des pauvres extrêmes et non extrêmes ;
- la réalisation et l'actualisation régulière de supports pédagogiques pour l'éducation aux DH ;
- la production chaque année d'un rapport sur la situation des DH et de rapports ad hoc et circonstanciés ;
- la rédaction et la soumission des rapports aux organes de traités ;
- l'implication et la consultation à toutes les étapes des OSC, des parlementaires, des acteurs judiciaires et de la CBDH à l'élaboration du quatrième rapport EPU.

C. Les engagements

173. En vue d'apporter des réponses appropriées aux défis, le Bénin prendra les mesures pour :

- mettre en œuvre les recommandations et décisions des organes de traités, des procédures spéciales et de l'EPU ;

- œuvrer au renforcement de la coopération avec les mécanismes onusiens et régionaux des DH ;
- travailler au respect universel des DH.

VII. Attentes en matière de coopération

174. Le Bénin réitère sa volonté de respecter ses obligations internationales en matière de DH et d'œuvrer au quotidien pour l'amélioration des conditions de vie de sa population.

175. C'est pourquoi, il en appelle à la coopération internationale pour l'exécution de son PAG (2021-2026) à travers l'appui technique et/ou financier :

- à la mise en œuvre des recommandations du quatrième rapport de l'EPU ;
- au renforcement des capacités du CNSAIDH ;
- au fonctionnement de la CBDH ;
- au renforcement des services sociaux de base ;
- à la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ;
- à l'éducation aux droits humains ;
- à la réussite des réformes du secteur de la justice, de la santé et de l'éducation.

176. Pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des observations finales et recommandations des organes de traités et de l'EPU, le renforcement des capacités des acteurs est un impératif.

177. Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques selon une approche basée sur les droits humains nécessitent une formation continue des acteurs.

Conclusion

178. Le présent rapport rend compte des progrès enregistrés, depuis le dernier examen et présente les défis auxquels la République du Bénin est confrontée dans la réalisation de ses obligations en matière de DH.

179. Le Bénin renouvelle sa volonté de poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits.

180. Aussi, la communauté internationale est-elle appelée à soutenir davantage le Bénin dans ses efforts en vue de renforcer la culture et l'intégration des DH dans les politiques publiques et l'éducation aux DH à l'adresse des populations.

Notes

- ¹ Article 15 nouveau.
- ² Article 26 nouveau.
- ³ Article 41 nouveau.
- ⁴ Article 56 nouveau.
- ⁵ Article 45 et 80 nouveaux.
- ⁶ Article 157 nouveau.
- ⁷ Article 151 nouveau.
- ⁸ Source : INSAE ; EHCVM 2019.
- ⁹ Source : Rapport d'activité SWEDD (2020).
- ¹⁰ Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique.
- ¹¹ Voir PAG (2016-2021).